

Vannes : 17 manifestants reçoivent des PV, sans jamais avoir été verbalisés



Manifestation anti-passe sanitaire à Vannes (Morbihan) le samedi 24 juillet 2021. (BActu Morbihan)

C'est un mystère qui interroge les bonnes gens, dans le Morbihan et son chef-lieu, Vannes. Haut lieu de la résistance contre le passe sanitaire depuis vingt-deux samedis, c'est dans cette ville que, à l'initiative du militant autonomiste Bertrand Deléon, plus de dix mille personnes se retrouvèrent, au sommet de la mobilisation, en plein été.

Plusieurs mois plus tard, l'initiateur a pris du recul, mais d'autres ont pris le relais, et tous les samedis, c'est là que les plus gros rassemblements de Bretagne ont lieu. Certes, comme dans toute la France, il y a moins de monde qu'auparavant, mais ce sont tout de même 400 « irréductibles » qui, chaque week-end, se retrouvent à l'Esplanade du Port de Vannes, pour se regrouper, d'abord, et ensuite partir en

manifestation dans le centre-ville.

Les manifestations ne sont pas déclarées, ce qui exaspère les autorités, préfet et maire compris, et quelques commerçants. Pourtant, il n'y a jamais eu d'incident notoire, jamais une vitrine attaquée ou taguée, et jamais d'accrochages sévères avec les passants. Certains d'entre eux applaudissent mêmes les manifestants. Bien sûr, comme dans tous les rassemblements contre la dictature sanitaire et le passe, la grande majorité des opposants ne porte pas de masque. Et bien évidemment, jamais le moindre « cluster » ne fut constaté.

Mais mauvaises surprises pour les manifestants, depuis quelques semaines. Plusieurs d'entre eux, notamment ceux qui se mettent au premier rang, et apparaissent comme les plus déterminés, reçoivent des amendes de 135 euros, à domicile, pour défaut de port du masque.

Un autre animateur, repéré sans doute par son porte-voix, a reçu de la part du préfet en personne une lettre recommandée, l'informant que les manifestations non déclarées étaient illégales, et qu'en cas de problème, de par le rôle de meneur qu'on lui prête, il pourrait être jugé responsable des éventuels dommages qui pourraient survenir, à l'occasion d'autres initiatives.

Lors de la manifestation de la semaine dernière, on avait recensé six manifestants verbalisés pour non-port du masque, à hauteur de 135 euros, dont un couple. Surprise, deux d'entre eux ont des preuves que ce jour-là, ils n'étaient pas à la manif de Vannes, mais à une autre initiative citoyenne, dans une autre ville ! Par contre, depuis cette semaine, les amendes tombent à la pelle, puisqu'on en est à 17 manifestants sommés de payer 135 euros, sans avoir été verbalisés par un agent. Comme s'ils étaient des voitures flashés par un radar !

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

VIOLATION D'UNE MESURE LOCALE IMPOSANT LE PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE OU DEVANT FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

- Prévue par Art. L. 3131-15 §1 1°, 6°, art. L. 3131-13, art. L. 3131-17 §1 du C. de la santé publique; Art. 1 §1 1°, §III, §VIII loi 2021-689 du 31-05-2021; Art. 1 §II du décret 2021-699 du 01-06-2021

- Réprimée par Art. L. 3136-1 al. 3 du C. de la santé publique

- Arrêté préfectoral ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26/10/2021

Date / heure : le 06/11/2021 à 15h00
Lieu PUBLIC DU MENE
VANNES - 56

Agent verbalisateur
Agent verbalisateur N° : 00155089
Code Service : 56PU050000

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site internet www.antsai.gouv.fr ou appelez le 0806 609 625 (prix d'un appel local).

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site www.amendes.gouv.fr ou en utilisant les autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction (article 29 du Code de procédure pénale).

Montant de l'amende :
Montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

N'effectuez pas de paiement.
Réalisez gratuitement votre démarche sur le site www.antsai.gouv.fr. Sinon, complétez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE VANNES
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

INFORMATION

Traitement automatisé des données à caractère personnel
Le ministère de l'Intérieur est responsable du traitement automatisé des infractions selon les modalités décrites sur le site de l'ANTSAI du 12 octobre 2004 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel.

Stupéfaits, les verbalisés essaient de comprendre, et de demander des explications à la mairie, ou à la police, ou à la gendarmerie. La seule chose qu'on leur répond est qu'ils ont le droit de contester, et ils ne peuvent en savoir davantage. Mais le préfet, Joël Mathurin, paraît assumer de verbaliser les manifestant avec des vidéo-surveillance.



Le préfet met la pression sur les anti-passe

Après les incidents survenus à Vannes samedi et un premier dépôt de plainte, le préfet durcit le ton.

À défaut de montrer les muscles, l'État commence à froncer les sourcils, au surlendemain de la manifestation anti-passe sanitaire qui a dégénéré, à Vannes, dans le Morbihan, samedi 11 décembre. Une salariée de l'association des commerçants a été légèrement blessée pendant que des manifestants forçaient les grilles du marché de Noël. Elle a déposé plainte. Un incident « inadmissible et honteux » selon le maire (divers droite) de Vannes, David Robo, qui a donc décidé de monter au créneau ce week-end.

Mis sous pression, le préfet Joël Mathurin reconnaît « une radicalisation de ce mouvement depuis plusieurs samedis, indique-t-il à *Ouest-France*. Les manifestations ne sont plus déclarées, plus encadrées, c'est une responsabilité immense. Je réitère ma demande : la prochaine devra être déclarée et son itinéraire compatible avec l'absence de trouble à l'ordre public. Je suis

garant de la liberté de manifester mais il y a des règles. Elles sont les mêmes pour tous. »

Verbalisations a posteriori

Parmi elles, l'obligation de porter son masque, désormais tout le temps lors des week-ends dans les rues, en cette période de fêtes de fin d'année, synonyme de forte promiscuité. « Je précise, reprend le préfet, qu'il y a déjà eu des dizaines de verbalisations pour non-port du masque ces derniers samedis, et j'ai demandé que les forces de sécurité intérieure dressent des PV aussi après les manifestations, sur la base d'images de vidéosurveillance. Tout ça va s'amplifier. »

Une précision qui ressemble à une dernière sommation avant d'envisager une mesure plus rare : une éventuelle interdiction de manifester. Une option qui n'aurait pour l'heure pas les faveurs de la préfecture.

Benoît GUÉRIN.

À notre connaissance, cela ne se fait nulle part ailleurs, et de nombreux avocats assurent que c'est totalement illégal.

La plupart des victimes sont de condition modeste, et n'ont pas les moyens de payer de telles amendes, avant les fêtes, surtout ce couple qui en est à 3 amendes à présent. Ils ont pu contacter un avocat, qui leur a donné de précieux conseils.

Inutile de décrire l'angoisse qui étreint quelques-uns, et les hésitations qui sont les leurs quant à l'idée de revenir manifester. Les autorités locales sont-elles prêtes à outrepasser leurs droits, et le droit, pour intimider le principal bastion de la Résistance bretonne contre le passe sanitaire, et plus largement contre les mesures liberticides prises au nom de la santé ?

Malgré cela, plusieurs centaines de manifestants seront encore présents, ce samedi, tous habillés en noir, pour défendre les libertés, et continuer à scander : « Liberté, Résistance ! »

Martine Chapouton

Pour obtenir des explications, plusieurs possibilités :

Préfecture de Vannes :

02 97 54 84 00

<https://www.morbihan.gouv.fr/Contactez-nous>

Mairie de Vannes :

02 97 01 60 00

https://www.espace-citoyens.net/vannesetvous/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/RECENSEMT/TF_RDVMAIR

Commissariat de Vannes :

02 22 07 41 00

Gendarmerie de Vannes :

02 97 54 75 00